



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/201**

**Objet : création d'une zone verte - ruelle de la Plate Voie**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu le décret 2004-998 du 16 septembre 2004,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les problèmes de sécurité des piétons et des cycles.

**ARRETE**

**Article 1:** Il est instauré une voie verte parallèle à la zone de rencontre, ruelle de la Plate Voie. Cette dernière sera en double sens avec un débouché des vélos géré par un « céder le passage » vers le parking, Place du Général de Gaulle.

**Article 2:** La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 23 août 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

